



Conseil d'administration

343^e session, Genève, novembre 2021

Section institutionnelle

INS

Date: 1^{er} octobre 2021

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapport intérimaire du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire

Rapport des coprésidents

Objet du document

Le présent document contient un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de travail tripartite, établi conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021) (voir le projet de décision au paragraphe 9).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: [GB.341/INS /PV](#); [GB.341/INS/9](#), [GB.340/INS/PV](#); [GB.340/INS/18/1](#); [GB.337/PV](#); [GB.337/INS/12/1\(Rev.1\)](#).

1. À sa 341^e session (mars 2021), le Conseil d'administration a pris note du rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (groupe de travail tripartite) et décidé de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois. Il a également demandé au groupe de travail tripartite de présenter un rapport intérimaire et un rapport final pour examen respectivement à sa 343^e session (novembre 2021) et à sa 344^e session (mars 2022).
2. Le groupe de travail tripartite a tenu sous forme virtuelle, les 28 juin et 8 septembre 2021 respectivement, ses troisième et quatrième réunions au cours desquelles les partenaires sociaux et un certain nombre de gouvernements ont réaffirmé leur engagement et leur soutien en faveur de ses travaux ¹.
3. À sa troisième réunion, le groupe de travail tripartite a été informé que le groupe gouvernemental avait accepté de renouveler le mandat de coprésident des membres gouvernementaux du Nigéria et de la Suisse. Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration de prolonger le mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois, celui-ci a mis à jour le paragraphe 16 de son mandat ².
4. Le groupe de travail tripartite a pris note de l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après l'Instrument d'amendement de 1986) et des perspectives de ratification qui se dégagent des informations fournies par le Bureau ou communiquées par certains de ses membres ³. Il s'est félicité de l'enregistrement de deux nouvelles ratifications – l'une de la République de Moldova et l'autre de la Somalie – et a pris note du dépôt à venir de l'instrument de ratification par l'Irlande. Il a également pris note des informations fournies par les gouvernements du Brésil, de la Lituanie et des Philippines au sujet des mesures que ceux-ci avaient prises en rapport avec la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe de travail tripartite a également salué l'adoption, lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, de la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, avancée importante qui devrait favoriser une adhésion plus large à l'Instrument d'amendement de 1986.
5. Le sentiment général était que des progrès avaient été accomplis et qu'un regain d'intérêt pour la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 avait suivi l'adoption de la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail et de la résolution qui l'accompagne. Le groupe de travail tripartite a estimé qu'il y avait lieu d'être optimiste et d'espérer que la résolution adoptée par la Conférence en 2021 permettrait aux pays de la sous-région concernée d'envisager favorablement la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Toutefois, il était également d'avis qu'aussi bien le Bureau que les États Membres devaient intensifier leurs efforts respectifs pour tirer parti de l'impulsion donnée par la Déclaration du centenaire afin que l'Instrument

¹ En application des paragraphes 14 et 15 du mandat du groupe de travail tripartite, les documents de travail du groupe, les comptes rendus analytiques de ses réunions et les rapports du groupe au Conseil d'administration ont été publiés sur une [page Web](#) dédiée.

² Le paragraphe 16 du [mandat](#) tel que mis à jour se lit comme suit: «Après réception du premier rapport du groupe de travail tripartite en mars 2021, le Conseil d'administration a décidé de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et de demander au groupe de travail tripartite de présenter un rapport intérimaire et un rapport final pour examen respectivement à sa 343^e session (novembre 2021) et à sa 344^e session (mars 2022) (aux termes de la décision du Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021))».

³ Voir aussi [GB.343/INS/INF/4](#).

d'amendement de 1986 entre en vigueur dans un futur raisonnablement proche. En outre, le groupe de travail tripartite a demandé aux coprésidents de poursuivre les consultations avec les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. Les partenaires sociaux et la majorité des membres gouvernementaux étaient d'avis que les travaux du groupe de travail tripartite devaient rester axés en priorité sur l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, conformément à la Déclaration du centenaire. Tout en réaffirmant leur soutien en faveur de la démocratisation de l'OIT, certains membres gouvernementaux ont maintenu leur position selon laquelle les discussions du groupe de travail tripartite ne devraient pas porter exclusivement sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, mais devraient être de portée plus large et inclure d'autres options pour réformer la gouvernance de l'OIT.

6. À sa quatrième réunion, le groupe de travail tripartite était saisi d'une note d'information établie par le Bureau qui contenait une vue d'ensemble des mesures à prendre pour mettre en œuvre l'Instrument d'amendement de 1986 lorsque celui-ci serait entré en vigueur. Ces mesures comprenaient, d'une part, une série d'amendements à apporter en conséquence au Règlement de la Conférence internationale du Travail ainsi qu'au Règlement du Conseil d'administration et, d'autre part, l'adoption ou la révision des protocoles régionaux régissant la répartition des sièges aux fins des élections au Conseil d'administration. À la demande des coprésidents, le Bureau avait distribué le texte des protocoles qui avaient été conclus et publiés au début des années 1980 avant l'adoption de l'Instrument d'amendement de 1986.
7. Le groupe de travail tripartite a accueilli avec satisfaction les informations à jour qui lui avaient été communiquées, lesquelles étaient utiles pour planifier les étapes suivantes ainsi que les travaux préparatoires que devaient entreprendre le Bureau aux fins des amendements aux règlements susmentionnés et les gouvernements en vue de revoir les protocoles régionaux en vigueur.
8. Enfin, le groupe de travail tripartite a décidé d'adresser une invitation aux gouvernements de l'Inde et de l'Italie – les deux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui avaient ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 – afin qu'ils viennent partager leur expérience à sa cinquième et ultime réunion, qu'il était provisoirement convenu de tenir dans la semaine du 17 janvier 2022. Le groupe de travail tripartite soumettra son rapport final à la 344^e session du Conseil d'administration (mars 2022).

► **Projet de décision**

9. Le Conseil d'administration:

- a) **prend note du rapport intérimaire du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT;**
- b) **demande au Directeur général d'intensifier les activités visant à promouvoir l'Instrument d'amendement de 1986 conformément à la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail.**